

## Compte-rendu du conseil municipal en date du 25 octobre 2017

### **1/ Travaux de voirie sur route départementale en traverse d'agglomération : RD 818 de la Place de l'Auge à la RD 33. Tranche 2 secteurs 2 & 3. Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aude au titre des amendes de police.**

Monsieur le Maire soumet au conseil le projet de la 2ème tranche de travaux sur la RD 818 "coeur du village" établi par l'Agence Technique Départementale de l'Aude. Les travaux s'élèvent à la somme de 186 500 euros. Le conseil approuve l'étude réalisée et sollicite une aide financière du Département de 25 % au titre des amendes de police.

### **2/ Travaux de voirie- amélioration des conditions de circulation. Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aude. Programmation 2018.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil la liste des voies qui doivent faire l'objet d'importants travaux de reconstruction afin de les rendre plus sûres :

- Chemin de la Planque (tranche 2) : 11 262,80 € HT
- Chemin de la Lèze (tranche 2) : 13 916,00 € HT

Soit un total de **25 178,80 € HT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le devis présenté par Monsieur le Maire pour un total de 25 178,80 € HT.  
Sollicite une aide financière du Département de 30 % .

### **3/ Modification de périmètre du SIAH Fresquel.**

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de donner un avis favorable à l'adhésion au SIAH du Fresquel des communes de Baraigne, Escoussens et Saint Félix de Lauragais.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la modification de périmètre et à signer tous les documents destinés à leur mise en œuvre.

### **4/ Modification statutaire en vue de l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI par le Syndicat Mixte d'Aménagement hydraulique du bassin versant du Fresquel.**

Le Conseil municipal :

DÉCIDE la modification des STATUTS du Syndicat Mixte d'Aménagement hydraulique du bassin versant du Fresquel afin d'exercer à compter du 01/01/2018 par le biais du mécanisme de

représentation substitution prévu par les articles du CGCT L.5216-7 IV Bis pour les Communautés d'Agglomération et L.5214-21 II pour les Communautés de Communes, la compétence GEMAPI telle que précisée en référence aux quatre missions relevant de l'article L. 211-7 du code de l'environnement sur le périmètre des communes comme détaillées dans le tableau annexé. En vertu de ce mécanisme de représentation substitution la représentation des communes sera assurée par les EPCI à FP.

**5/ Transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au 1er janvier 2018 : Modification statutaire n°5.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement devient une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Castelnaudary Lauragais Audois a donc, par délibération n°20170105 en date du 27 septembre 2017, acté la prise de la compétence GEMAPI au titre de ses compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et doit en conséquence modifier ses statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

**6/ CCCLA. Adhésion au groupement de commandes pour un marché de service et de fourniture pour le contrôle, la maintenance et le remplacement de points d'eau incendie.**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Décide d'adhérer au groupement de commande dont la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois sera le coordonnateur en vue de la passation d'un marché ayant pour objet le contrôle, la maintenance et le remplacement de points d'eau incendie.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Autorise le groupement de commandes ainsi constitué à lancer un marché ayant pour objet le contrôle, la maintenance et le remplacement de points d'eau incendie.

Affiché le 31 octobre 2017